



## **Décision du Conseil général soumise au droit de référendum facultatif**

Le Conseil communal de la Ville de Fribourg informe que la décision ci-après, prise par le Conseil général le 28 septembre 2015, peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, ainsi qu'aux articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques.

### **Modifications des statuts de l'association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS)**

#### Vote d'ensemble

**Le Conseil général adopte, à une majorité évidente, l'arrêté ci-après:**

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- les statuts de l'association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) du 30 mai 2012;
- la loi du 7 mars 2010 sur la péréquation financière intercommunale (LPFI);
- la décision de l'Assemblée des délégués de l'ACSMS du 3 juin 2015;
- le rapport de la Commission financière,

a r r ê t e:

#### Article premier

L'ensemble des modifications des statuts de l'ACSMS sont acceptées.

#### Article 2

L'ensemble des modifications des statuts de l'ACSMS sont sujettes à référendum facultatif, conformément aux articles 52, 111 à 113 de la loi sur les communes.

Fribourg, le 28 septembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente:

Lise-Marie Graden

La collaboratrice scientifique:

Nathalie Defferrard Crausaz

\*\*\*\*\*

Le nombre requis de signatures est de **2'587**, soit le dixième des électeurs inscrits.

Chaque liste de signatures doit contenir la demande de référendum, la date à compter de laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration, ainsi que le texte de l'article 105, al. 1 et 3 LEDP.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée au secrétariat communal de la Ville de Fribourg, dans un délai de trente jours à compter de la présente publication, soit jusqu'au **lundi 9 novembre 2015**.

**LE CONSEIL COMMUNAL**